

# Guide de sécurité et de prévention

**VOTRE SÉCURITÉ, NOTRE PRIORITÉ**

NOM.....  
PRÉNOM.....  
SOCIÉTÉ.....

Les contraintes légales, réglementaires et normatives imposent de nombreuses règles dans l'exercice de nos activités professionnelles. Il est important de se les approprier dès votre arrivée.  
Ce Mémo va donc vous guider sur les sujets suivants : Santé & Sécurité.  
Ces règles et recommandations peuvent évoluer dans le temps.

## Recommandations Santé

La crise du Covid 19 a eu un impact retentissant sur nos vies et notre activité, elle est en apparence derrière nous.



Je privilégie le « check » au serrage de main ou encore à la bise ...



Je n'oublie pas de me laver fréquemment les mains ou d'appliquer du gel hydroalcoolique



Je ne fume pas à l'intérieur des locaux de l'entreprise.



Je suis conscient que la consommation de Cannabis et autres stupéfiants sont interdits par la loi.



L'abus d'alcool est dangereux pour la santé.

# Recommandations Sécurité

Circulation piétonne dans le stock :  
Le marquage au sol au sein des différents bâtiments du stock matérialise des voies de circulation piétonne telles que décrites ci-dessous, pour votre sécurité merci de les utiliser.



Port des E.P.I. (Equipements de Protection Individuel) :  
Lorsque les pictogrammes suivants sont affichés, le port des E.P.I. correspondants est obligatoire.



Dans le stock et en opération, pour ma sécurité le port des chaussures de sécurité est obligatoire.



**PORT DE CHAUSSURES  
DE SECURITE  
OBLIGATOIRE**

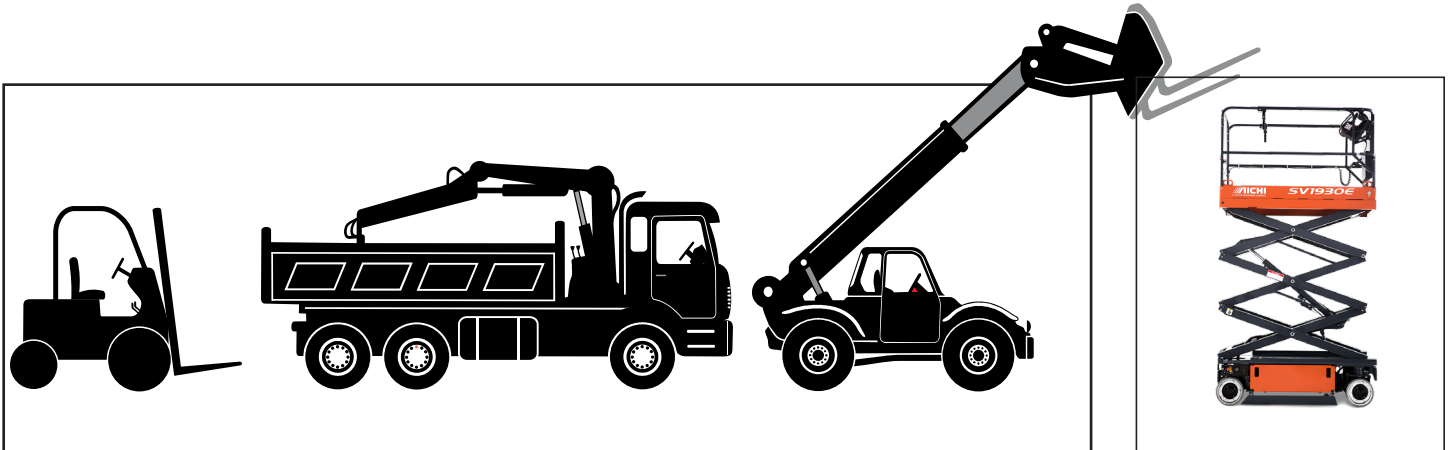
Afin de prévenir tout accident piéton, le port des oreillettes, casques ou écouteurs est interdit !



## Sécurité

### Conduite et circulation d'engins :

La conduite des chariots élévateurs est soumise à la délivrance d'une autorisation de conduite par l'entreprise (voir ci-dessous, les différentes catégories d'engins concernés).



Les engins thermiques sont interdits de circuler dans les bâtiments !



### AVANT DE COMMENCER - PREVENTION

- Vérifier l'état général de l'engin avant utilisation et balisez votre zone de travail
- Retirer les obstacles présents au sol
- Vérifier la stabilité du sol
- Sécuriser les obstacles qui restent

Il est obligatoire de respecter la signalisation ainsi que les voies de circulations réservées aux engins de chargement.



**Danger : Zone de chargement**  
**Attention aux véhicules en mouvement**



## AVANT DE COMMENCER - PREVENTION

- Vous devez baliser votre zone de travail lors des opérations de levage
- Vous devez baliser votre zone de travail en fonction de l'analyse du / des risque(s)
- Vous devez interdire le passage des piétons sous des charges lors des opérations de levage.
- Sécuriser les obstacles qui restent.



## ATTENTION !

L'usage de l'échelle et de l'escabeau est à proscrire car interdits par le code du travail.



L'utilisation d'un manitou à fourche télescopique avec une palette ou encore un chariot élévateur avec une palette pour hisser quelqu'un en hauteur sont interdits





# Sécurité

**ATTENTION !**

Vous devez être formé ou habilité pour tous les travaux ou utilisations cités ci-dessous :

Conduite d'engin

Travaux Electriques

Travaux en Hauteur

Accroche Levage

Echafaudage

**ACCES RESERVE  
EXCLUSIVEMENT  
AU PERSONNEL HABILITE**



**ACCES INTERDIT  
AU PERSONNEL  
NON HABILITE**

# LES GESTES QUI SAUVENT : ALERTER OU FAIRE ALERTE

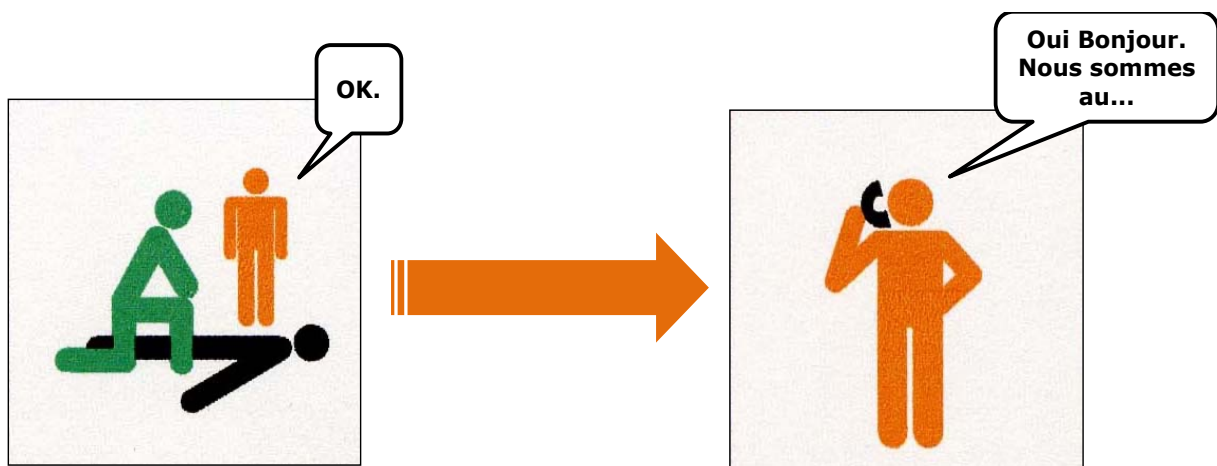
En cas d'accident, la procédure est de :  
protéger, alerter, secourir.

Retirer la victime de la zone dangereuse en la tirant selon son état à  
notre arrivée :

Soit par les pieds au niveau de la cheville  
Soit par les bras au niveau de la poignée



Après avoir évalué et constaté l'état de la victime, le SST déclenche  
l'alerte ou fait donner l'alerte par un témoin présent.





# LES GESTES QUI SAUVENT : ALERTER OU FAIRE ALERTE

Indiquez aux secours:

- Le lieu où a eu lieu l'accident (adresse précise)
- La nature de l'accident (chute, brûlure, intoxication...)
- L'état de la victime (respire, ne respire pas, inconscient...)
- Le nombre de victimes
- Ce qu'il a fait pour éviter d'aggraver l'état de la victime (PLS, RCP...)

Service-Public.fr 

## URGENCE Qui appeler ?

<b>SAMU</b>  <b>15</b> Urgence médicale	<b>POLICE SECOURS</b>  <b>17</b> Signaler une infraction	<b>POMPIERS</b>  <b>18</b> Situation de péril ou accident	<b>URGENCE SMS</b>  <b>114</b> Accessible par application ou SMS	<b>EN MER</b>  <b>196</b> Sauvetage en mer	<b>EUROPE</b>  <b>112</b> → Urgence médicale → Infraction → Péril
---	--	---	---	--	---